

ZONE de SECOURS

HAINAUT CENTRE

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

Présents :

Séance publique

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO
(Colfontaine),
M. V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres*

M. G. FLAMENT (Soignies), Echevin, M. BARVAIS (Mons),
Président du CPAS Mons, M. D. JENART (Quaregnon),
Echevin, *Observateurs*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
Mme N. SERROKH, *Experte*

M. G. TOP, *Expert*

Objet : Transfert du marché public de la ville de Mons à la zone - approbation

Le Conseil de zone réuni en séance publique.

Vu la Loi du 15 mai 2007 sur la réforme de la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 214, 216 et 219 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2014 qui stipule : « *les conventions relatives aux assurances, secrétariats sociaux, livraison de carburant, entretien, qui ne concernent actuellement que le service d'incendie, peuvent être transférées à la zone de secours sur base des articles 214, 216 et 219 de la Loi susdite. En effet, l'article 219 de la Loi du 15 mai 2007 prévoit que l'exécution des marchés publics conclus par la commune au bénéfice de son seul service d'incendie est poursuivie par la Zone. Il est conseillé d'informer l'adjudicataire qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, le pouvoir adjudicateur sera la Zone de secours et plus la Commune* » ;

Considérant que dans le cadre de la dotation à la Prézone+, le Conseil de prézone avait validé l'achat d'une ambulance ;

Considérant que selon le schéma financier mis en place, les achats réalisés par la Prézone+ étaient préfinancés par la Ville de Mons qui récupérait ensuite les montants auprès de la Prézone+ ;

Considérant qu'un marché avait été lancé par la Ville de Mons en 2014 pour l'achat d'une ambulance selon le schéma repris ci-dessus;

Considérant que la zone de secours Hainaut-Centre reprend l'ensemble du matériel et les emprunts liés aux activités des services d'incendie transférés à la zone, des communes qui avaient un service d'incendie, il y a lieu de transférer également le marché et le financement de l'ambulance dont le marché a été validé par le conseil de la Prézone ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, en son article 219 et sa circulaire, prévoit que « l'exécution des marchés publics conclus par la commune au bénéfice de son seul service d'incendie est poursuivie par la zone » ;

Considérant qu'il n'y a pas d'impact financier pour la zone ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

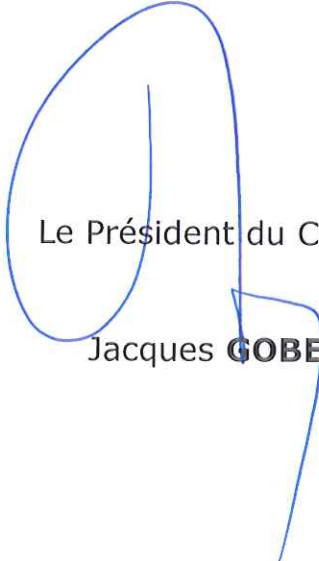
Article unique : de marquer son accord sur le transfert du marché relatif à l'achat d'une ambulance par la Ville de Mons et à la poursuite du marché par la zone.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,

Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,

Jacques **GOBERT**